

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAKANAL**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CTL, pour permettre des travaux de réfection de toiture rue Lakanal au droit de l'école Frédéric Mistral, du mercredi 05 juillet au jeudi 31 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise CTL est autorisée à occuper le domaine public rue Lakanal, et à effectuer des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de toiture de l'école Frédéric Mistral exécutés par l'entreprise CTL rue Lakanal du 05 juillet au 31 août 2023, le chantier sera soumis, pour la mise en place d'une grue et d'un échafaudage, aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- interdite entre la rue Marceau et l'avenue Wilson pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Stationnement :

- interdit entre la rue Marceau et l'avenue Wilson pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 6 :

La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.

Article 7 :

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Article 8 :

L'entreprise CTL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 9 :

L'entreprise CTL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

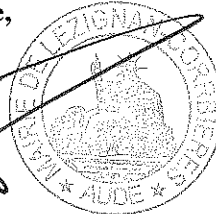

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CTL et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA